

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES GALLY MAULDRE**

**L'an deux mille treize,**

Le quinze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Cécile GERMAINE

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, François DELALANDE

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Alain SENNEUR, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric Martin, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Bertrand CHANZY

**Procuration(s) :**

Armelle MANTRAND à Laurent RICHARD

Louise de GONCOURT à Valérie PIERRES

**Absents :**

Michel BACHMANN

Bertrand CAFFIN

**Secrétaire de séance :** Katrin VARILLON

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2013 :

Le procès verbal de la séance du 20 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°05 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Maule

N°06 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Crespières

N°07 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Chavenay

C) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE** les délibérations suivantes :

**N° 2013-04/35 : Modalités de vote du budget primitif et des budgets annexes**

ADOPTE pour un vote par nature, au niveau du chapitre, du budget primitif de la communauté de communes et de son ou de ses budgets annexes.

Vote à l'unanimité.

**N° 2013-04/36 : Vote du budget primitif – Exercice 2013**

ADOPTE selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2013, pour les montants ci-après :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
002	Résultat de fonctionnement	30 512,27 €	27		
70	Produits des services	310 120,00 €	27		
73	Produits de fiscalité	4 438 918,00 €	27		
74	Dotations et subventions	1 613 791,66 €	27		
75	Autres produits de gestion courante	923,00 €	27		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>6 394 264,93 €</b>			

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
011	Charges à caractère général	2 444 247,00 €	27		
012	Charges de personnel	926 701,00 €	27		
014	Atténuation de produits	2 524 621,00 €	27		
023	Virement à la section d'investissement	74 774,93 €	27		
65	Autres charges de gestion courante	423 921,00 €	27		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 394 264,93 €</b>			

**Section d'investissement :**

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Montant	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
021	Virement de la section de fonctionnement	74 774,93 €	27		
10	Dotations et fonds divers	25 088,93 €	27		
13	Subventions d'investissement	48 000,00 €	27		
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>147 863,86 €</b>			

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
001	Déficit d'investissement reporté	8 344,93 €	27		
20	Immobilisations incorporelles	104 774,93 €	27		
21	Immobilisations corporelles	18 000,00 €	27		
REPORTS		16 744,00 €	27		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>147 863,86 €</b>			

**N° 2013-04/37 : Budget Primitif du cinéma intercommunal « les 2 scènes » – Exercice 2013**

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif du cinéma intercommunal « les 2 scènes » pour l'exercice 2013, pour les montants ci-après :

**Section d'exploitation :**

**Recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 728,00 €	27		
70	Ventes de produits	152 750,00 €	27		
74	Subventions d'exploitation	77 000,00 €	27		
<b>Total général des dépenses d'exploitation</b>		<b>240 478,00 €</b>			

**Dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
011	Résultat d'exploitation reporté	107 911,00 €	27		
012	Charges de personnel	111 835,00 €	27		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 727,00 €	27		
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	27		
<b>Total général des recettes d'exploitation</b>		<b>240 478,00 €</b>			

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

Chap.	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
013	Subventions d'investissement	14 228,00 €	27		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 727,00 €	27		
<b>Total général recettes investissement</b>		<b>34 955,00 €</b>			

**Dépenses :**

Chap	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
16	Emprunts et dettes assimilées	2 520,00 €	27		
21	Immobilisations corporelles	21 707,00 €	27		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 728,00 €	27		
<b>Total général dépenses investissement</b>		<b>34 955,00 €</b>			

**N° 2013-04/38 : Vote du taux de CFE et des taux de fiscalité additionnelle - Durée d'harmonisation des taux de CFE - Exercice 2013**

FIXE pour 2013, les taux de fiscalité comme présentés ci-dessous :

TAXES	Taux 2013
- Taxe additionnelle d'habitation	0 %
- Taxe additionnelle sur le Foncier bâti	0 %
- Taxe additionnelle sur le Foncier non bâti	0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	20,26 %

**PRECISE** que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2013 correspondant au taux moyen pondéré - exercice 2012 - sera progressivement harmonisé sur le territoire des 11 communes sur une durée de 9 ans.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/39 : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exercice 2013**

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2013 :

Andelu	9,76%
Bazemont	7,26%
Chavenay	5,75%
Cresprières	6,27%
Davron	6,60%
Feucherolles	5,80%
Herbeville	6,86%
Mareil sur Mauldre	8,08%
Maule	9,05%
Montainville	7,78%
Saint-Nom-la-Bretèche	5,05%

**PRECISE** que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/40 : Institution de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur la commune de Chavenay pour l'exercice 2013**

**FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2013 selon le tableau joint en annexe.

**AUTORISE** la Présidente aux fins d'ordonner et lever lesdits montants auprès des entreprises ci-dessous.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/41 : Convention de reversement de produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à intervenir avec le SIEED**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le SIEED pour arrêter les modalités de reversement de la TEOM perçue par la commune.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/42 : Facturation et recouvrement des recettes des centres de loisirs à intervenir avec les communes de Chavenay, Crespières et Maule – Autorisation pour signer la convention**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et les communes de Chavenay, Crespières et Maule aux fins d'arrêter les modalités de facturation et de recouvrement des recettes dues par les usagers des centres de loisirs ainsi que les modalités de reversement des 3 communes vers la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

**N° 2013-04/43 : Convention à intervenir avec la MGEN pour la prise en charge de prestations de maintien à domicile au bénéfice des affiliés**

APPROUVE la convention à intervenir avec la M. G. E. N. aux fins de poursuivre le service rendu auprès de ses affiliés.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

DIT que la recette de la prise en charge correspondant à ce service sera inscrite au budget de l'exercice concerné, dans le cadre des charges transférées.

Vote à l'unanimité.

**N° 2013-04/44 : Répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2013**

DECIDE d'allouer pour l'année 2013, les subventions intercommunales pour un montant total de 76 716 € selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Subventions 2012	Propositions 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
ADMR		36 716,00€	27		
MLC CLSH SNLB	18 000,00 €	18 000,00 €	27		
MLC Compensation poste Direction à hauteur de 50%	22 500,00 €	20 000,00 €	27		
Eco garde	2003,00 €	2000,00 €	27		
<b>TOTAL</b>		<b>76 716,00 €</b>			

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2013 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**N° 2013-04/45 : Versement d'une subvention au profit de la régie communautaire du cinéma intercommunal « les 2 scènes » pour l'exercice 2013**

**DECIDE** de verser une subvention de 72 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma pour l'année 2013.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/46 : Bail à usage professionnel à intervenir avec la commune de Feucherolles – Approbation et Autorisation pour signer**

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer le bail à usage professionnel à intervenir avec la commune de Feucherolles afin de disposer des locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville sis 39, Grande rue à Feucherolles moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 500 € charges comprises.

**PRECISE** que le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/47 : Modifications des délégués communautaires du SIDOMPE pour la commune de Chavenay**

**MODIFIE** pour représenter la Communauté de Communes au SIDOMPE les délégués de la commune de Chavenay ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Pour la commune de Chavenay</b>	
Jean –Marc PROVOST	Carole PETIT
Mikaela ACKERMANN	Gérard BENKEMOUN

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/48 : Modalités de gratification de stagiaires BAFA**

**DECIDE** la possibilité de verser une gratification aux stagiaires BAFA sur la base de 90 € par semaine.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/49 : Adhésion au Comité d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel intercommunal**

**DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher qui s'élève à 193,85€ par agent pour l'année 2013.

**DESIGNE** Madame Michèle BOUGNOTEAU, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 article 6281 du budget primitif.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/50 : Participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel intercommunal**

**DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents fonctionnaires et ses agents non titulaires, de droit public et de droit privé.

**DECIDE** de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**DECIDE** de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé complémentaire labellisée.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes chapitre 012 article 6458.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/51 : Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe :**

- 1 à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
- 1 à temps complet

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) et d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :**



Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : - Ancien effectif = 1  
- Nouvel effectif = 3 dont 1 TNC

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2013-04/52 : Recrutement d'agents non titulaires à titre temporaire et/ou saisonnier**

**DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre temporaire et/ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité
- pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Vote à l'unanimité.**

D) Questions diverses

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 avril 2013

Affiché le 24.04.2013.

La Présidente,

  
Manuelle WAJSBLAT

